

EURL ou SARL : quel statut choisir ?

Description

L'EURL et la SARL sont deux [formes juridiques](#) de sociétés commerciales. Elles présentent certaines similitudes mais aussi des différences. En effet, elles se distinguent notamment par le nombre d'associés. L'EURL est constituée d'un associé unique alors la SARL est constituée d'au moins 2 associés. On fait le point avec vous.

[Créer ma SARL en ligne](#)[Modèle de statuts de SARL](#)[Créer mon EURL en ligne](#)
[Modèle de statuts d'EURL](#)

EURL ou SARL : les caractéristiques principales

L'EURL et la SARL sont deux formes juridiques de société qui se différencient sur certains points notamment concernant le nombre d'associés.

L'entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée (EURL)

L'entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée ([EURL](#)) est une forme de société juridique composée d'un seul associé. Il s'agit d'une société à responsabilité limitée (SARL) **constituée d'un seul associé** qui peut être une personne physique ou personne morale.

Attention : Le gérant est obligatoirement une personne physique, que ce soit pour l'EURL ou la SARL. Toutefois, l'EURL peut être constituée d'un associé personne morale non gérant et d'un gérant personne physique non associé.

La responsabilité financière de l'associé est limitée au montant de ses apports. L'associé peut faire un apport en numéraire, en nature ou en industrie.

De plus, le patrimoine personnel est **protégé en cas de dettes** de la société. En effet, le patrimoine personnel est distinct du patrimoine professionnel.

Bon à savoir : Il est possible de cumuler les statuts de [gérant d'EURL et de salarié](#). Toutefois, cela ne peut se faire qu'en respectant un certain nombre de conditions.

La société à responsabilité limitée (SARL)

La [SARL \(société à responsabilité limitée\)](#) est une forme de société commerciale qui limite la responsabilité des associés. La SARL est constituée d'**au moins 2 associés et au maximum de 100 associés** qui peuvent être des personnes morales ou personnes physiques.

La responsabilité financière des associés est limitée au montant de leurs apports. Le capital social est de 1€ minimum. Toutefois, en cas de **faute de gestion**, la responsabilité du gérant peut être engagée au-delà du montant des apports.

Tableau récapitulatif des principales caractéristiques de l'EURL et de la SARL

Voici un tableau récapitulatif des principales caractéristiques d'une EURL et d'une SARL :

Caractéristiques principales	EURL	SARL
Nombre d'associés	1	Entre 2 et 100
Responsabilité des associés	Responsabilité limitée au montant des apports	Responsabilité limitée au montant des apports
Nombre de gérants	1	1 ou plus
Conditions de cession de parts sociales	Libre selon la volonté de l'associé unique	Respect de la procédure d'agrément

Quelles sont les démarches pour créer une EURL ou une SARL ?

Pour créer une EURL ou SARL, l'entrepreneur doit respecter plusieurs étapes de création. Il doit notamment réaliser les éléments suivants :

1. Rédaction des statuts constitutifs ;
2. Désignation des dirigeants ;
3. Dépôt du capital social ;
4. Publication d'un avis de constitution dans un support d'annonces légales ;

5. Dépôt du dossier de demande d'immatriculation sur le guichet des formalités des entreprises (ou guichet unique).

Le coût de création d'une EURL est presque identique à celui d'une SARL. Le coût de certaines formalités peut varier selon la forme juridique.

Attention : Certaines activités ne sont pas compatibles avec ces 2 formes juridiques. Cela concerne par exemple les activités d'assurance ou les laboratoires d'analyses médicales.

Ainsi, le prix de l'annonce légale de constitution d'une EURL est de 121 € en France métropolitaine et certains départements d'Outre-mer et 143 € pour La Réunion et Mayotte.

Pour la SARL, le prix de l'annonce légale de constitution est de 144 € pour la France métropolitaine et certains départements d'Outre-mer et 168 € pour La Réunion ou Mayotte.

Zoom : Afin de vous éviter de longues démarches administratives et juridiques, LegalPlace propose de [créer votre SARL](#) à votre place. Pour ce faire, il vous suffit de compléter un questionnaire personnalisé en ligne. Notre équipe de formalistes se charge ensuite de toutes les démarches, de la génération des statuts jusqu'à l'immatriculation de votre SARL, en passant par la publication de l'annonce légale de création.

Comment nommer le gérant de la société ?

La nomination du ou des gérants se fait de la même manière en EURL et en SARL. En effet, le gérant **peut être nommé par 2 moyens** au choix :

1. directement dans les statuts de la société ;
2. par acte séparé.

L'acte de nomination permet d'éviter les modifications statutaires à chaque changement de gérant. Il est alors préférable de préciser la durée de ses fonctions, l'étendue de ses pouvoirs et sa rémunération.

En outre, le gérant d'une EURL ou d'une SARL est **nécessairement une personne physique**. Ce rôle ne peut pas être exercé par une personne morale.

Quel régime fiscal ?

Dans le cadre du **régime fiscal de l'EURL**, il faut distinguer selon que l'associé unique est une personne morale ou physique.

En effet, lorsque l'associé unique est une personne physique, les bénéfices de la société sont soumis à l'impôt sur le revenu (IR).

Ainsi, en cas de revenus issus d'une activité commerciale ou artisanale, les bénéfices doivent être déclarés dans la catégorie **bénéfices industriels et commerciaux (BIC)**. Les revenus issus d'une activité libérale doivent être déclarés dans la catégorie des **bénéfices non commerciaux (BNC)**.

Par ailleurs, lorsque l'associé unique est une personne morale, l'EURL est soumise à l'impôt sur les sociétés (IS).

Concernant le **régime fiscal de la SARL**, celle-ci est en principe soumise à l'impôt sur les sociétés. Toutefois, les associés peuvent décider d'**opter pour l'impôt sur le revenu** dès lors que certaines conditions sont remplies.

Attention : Le choix d'une EURL à l'IS est irrévocable.

Quel est le régime social du gérant ?

S'agissant de l'[EURL, le régime social](#) diffère selon que l'associé unique exerce ou non la fonction de gérant.

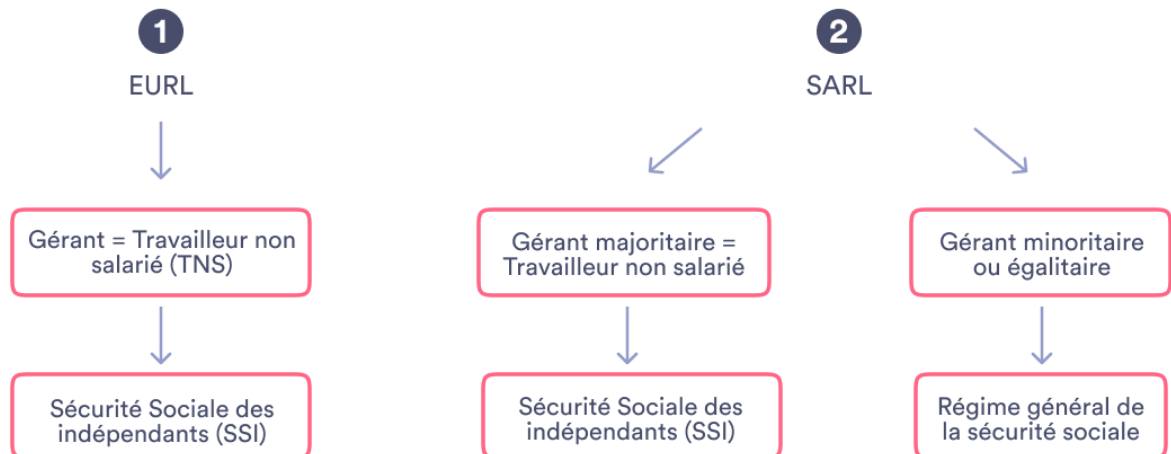
Ainsi, lorsque l'associé unique exerce la fonction de gérant, il relève de la **sécurité sociale des indépendants (SSI)**. En revanche, lorsque la fonction de gérant est exercée par un tiers, l'associé unique bénéficie du **statut « assimilé salarié »**. Il relève dans ce cas du régime général de la Sécurité sociale et bénéficie de la même protection sociale qu'un salarié.

Concernant la SARL, le régime social de l'associé unique dépend du nombre de parts sociales détenues dans la société :

- Lorsque l'associé est [gérant majoritaire de SARL](#) (détient plus de 50 % des parts sociales), il relève donc du régime de sécurité sociale pour les indépendants.
- Lorsque l'associé est [gérant minoritaire de SARL](#) (détient moins de 50 % des

parts sociales), gérant égalitaire ou gérant non associé, il bénéficie du statut « assimilé salarié » et relève donc du régime général de la Sécurité sociale.

Le régime social du gérant d'une EURL/SARL



LegalPlace.

Comment fonctionnent ces sociétés ?

Les modes de fonctionnement de l'EURL et de la SARL sont sensiblement les mêmes. Toutefois, ils divergent sur certains points :

- prise de décisions ;
- comptes annuels et approbation des comptes ;
- règles juridiques.

Prise de décisions

Les prises de décisions sont naturellement plus simples dans le cadre d'une EURL. En effet, en présence de plusieurs associés, les prises de décisions nécessitent de réunir l'assemblée générale de la SARL. Cette **procédure se fait en respectant les 5 étapes** suivantes :

1. convocation des associés à l'assemblée générale (AG) ;

2. communication des informations relatives à l'objet de la réunion ;
3. réunion en AG ;
4. vote des décisions à l'ordre du jour ;
5. retranscription sur le procès-verbal d'assemblée générale.

Or, en EURL, l'associé unique doit simplement **retranscrire ses décisions dans un registre**. Il s'agit très souvent du gérant, ce qui lui permet de prendre seul ses décisions.

Comptes annuels et approbation des comptes

Dans le cadre d'une EURL dont l'associé unique est aussi gérant, les comptes annuels et leur approbation sont simplifiés.

Le dépôt des comptes annuels et de l'inventaire dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice vaut approbation des comptes.

En outre, EURL et SARL peuvent bénéficier d'une **dispense d'établissement du rapport de gestion** si elles ne dépassent pas 2 des 3 seuils suivants :

- bilan de 4 000 000 € ;
- chiffre d'affaires HT de 8 000 000 € ;
- 50 salariés.

Règles juridiques

En termes de caractéristiques juridiques, les différences entre l'EURL et la SARL sont les suivantes :

- l'EURL comporte un associé unique alors qu'une SARL en compte obligatoirement 2 au minimum et 100 au maximum ;
- plusieurs gérants peuvent être nommés dans une SARL alors que l'EURL n'en compte qu'un ;
- la cession de parts sociales d'une SARL doit être prévue par une procédure d'agrément, alors qu'un agrément n'est pas nécessaire pour une EURL.

Quels sont les avantages et inconvénients de ces formes juridiques ?

Que ce soit l'EURL ou la SARL, ces 2 formes juridiques présentent à la fois des

avantages et des inconvénients :

Forme juridique	Avantages	Inconvénients
EURL	Un associé unique donc pas de discussions entre associés ; Responsabilité limitée aux apports et patrimoine personnel protégé ; Libre choix du montant du capital social ; Choix entre IR et IS ; Option pour le régime fiscal de la micro-entreprise ; Comptabilité simplifiée en dessous de certains seuils ; Facilité de cession et de transformation en SARL.	Encadrement stricte ; Régime social imposé moins protecteur ; Responsabilité du gérant pouvant être engagée ; Frais et formalisme.

SARL	Coût de création et capital social ; Cadre juridique sécurisant ; Libre choix du montant du capital social ; Montant des charges sociales selon le statut du gérant ; Statut de conjoint collaborateur ; Simplicité de transmission des parts sociales entre associés et membres de la famille.	Peu de marge de manœuvre car très encadrée par la loi ; Prise de décisions en assemblée générale ; Cession de parts sociales soumise à agrément ; Régime social moins protecteur pour le gérant majoritaire affilié à la sécurité sociale des indépendants ; Protection sociale plus faible pour le gérant ; Entrée difficile pour les investisseurs.
-------------	--	--

Comment passer d'une EURL à une SARL ?

La décision de changer de [forme juridique](#) peut découler d'enjeux économiques, sociaux, ou juridiques.

La **transformation d'une EURL en SARL** se fait en plusieurs étapes :

1. prise de décision de transformation ;
2. augmentation de capital ou cession de parts sociales ;
3. modification des statuts de la société ;
4. publication d'une annonce légale de modification dans un support d'annonces légales ;
5. dépôt du dossier de demande d'inscription modificative sur le guichet unique géré par l'INPI.

Bon à savoir : Le plus souvent, l'EURL se transforme en [SARL par une cession de parts sociales](#).

Lorsqu'une EURL est transformée en SARL ou inversement, cela a des conséquences en matière fiscale. Le passage d'une EURL à l'IR à une SARL peut

entraîner un gros changement, l'IS étant le régime par défaut de la SARL.

L'inverse est également vrai pour la transformation d'une SARL à l'IS en EURL à l'IR.

En somme, le changement de régime fiscal entraîne, en principe, l'imposition immédiate des bénéfices en cours et en sursis d'imposition, des plus-values en sursis d'imposition et la perte du report des déficits antérieurs.

FAQ

Quel est l'intérêt de créer une EURL plutôt qu'une SARL ?

En EURL, l'associé unique bénéficie de tous les avantages de ne pas s'être associé. Il prend les décisions seul et son patrimoine personnel est protégé. Par ailleurs, le gérant a le choix entre différents modes d'imposition : IR, IS ou micro-entreprise. Enfin, l'EURL peut facilement devenir une SARL en faisant entrer un ou plusieurs associés.

Quelle est la différence entre une SARL et une EURL ?

L'EURL est la forme unipersonnelle de la SARL. Par conséquent, et pour s'adapter au concept de l'associé unique, il a fallu simplifier les démarches, notamment la cession de parts sociales ou encore le système d'imposition qui est laissé au libre choix de cet associé unique. De même, le système de prise de décisions est allégé par rapport à la SARL. En outre, la SARL comporte entre 2 et 100 associés et peut avoir plusieurs gérants.

Quels sont les 3 impacts du passage de l'EURL à la SARL ?

La transformation d'une EURL en SARL a des conséquences fiscales, sociales et juridiques.